## COMMUNIQUÉ DE PRESSE







15/12/2021

## Nomination des représentants du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal de Mulhouse, le 9 décembre dernier, a décidé de créer un Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, présidé par Madame le Maire, est composé de **7 élus municipaux** et de **7 personnes nommées par le Maire** parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune.

En application des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Mme le Maire procédera à la nomination des administrateurs issus des associations. Toute association ayant son siège dans le département et des actions d'animation, de prévention et de développement social à Mulhouse peut proposer des représentants.

Parmi ces personnes, le Maire retiendra obligatoirement au moins :

- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département du Haut-Rhin ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département du Haut-Rhin;
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter en adressant à la Mairie une liste comportant au moins trois personnes, sauf impossibilité dûment justifiée. Afin de favoriser un objectif de parité femmes – hommes au sein du Conseil d'Administration du CCAS, les associations sont invitées, dans la mesure du possible, à alterner des candidats de sexe féminin et masculin.

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire de la ville de Mulhouse ;
- Habilitées à représenter l'association qui doit avoir son siège dans le département ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal de Mulhouse.

• • •

## • DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame le Maire, **au plus tard le 10 janvier 2022** sous pli recommandé avec accusé de réception à : Mairie de Mulhouse, Direction Solidarité et Population, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9 ou être remises au secrétariat de la Direction Solidarité et Population, 39 avenue Kennedy, 68100 MULHOUSE, 1<sup>er</sup> étage contre récépissé.

Les listes devront être accompagnées de la fiche de déclaration de candidature également disponible au secrétariat de la Direction Solidarité et Population ou sur simple demande par mail à <u>annedominique.vervaeke@mulhouse.fr</u>.

Nina OUMEDJKANE

Tél. : 03 89 32 59 92 / Port. : 06 29 68 13 46 nina.oumedjkane@mulhouse-alsace.fr